

Délibération n°08/2016 Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du 9 mai 2016
Avis sur le projet de d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Le Chay » au Taillan-Médoc
(Bordeaux Métropole)

Etaient Présents : MME ARNAUD, ARNAULD, ZAMBON ; MM AMOUROUX, BOUCHON, DUCOUT, LEBAT, MAS, MIOSSEC, ROUSSEAU, PLISSON.

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) « Le Chay » au Taillan-Médoc porté par Bordeaux Métropole ;

Vu le courrier du SAGE Estuaire du 25 juin 2014 ;

Considérant l'absence de prise en compte du courrier du SAGE Estuaire du 25 juin 2014 par le porteur de projet ;

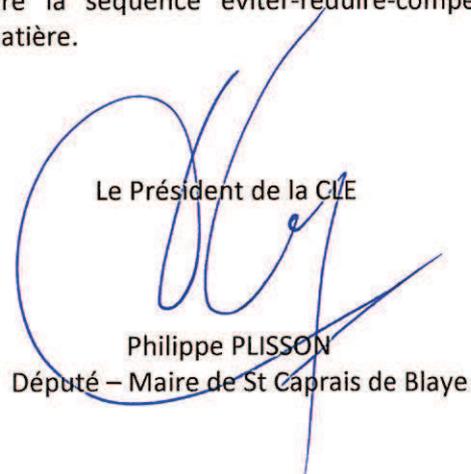
Considérant l'absence de délimitation des zones humides au sens des critères nationaux en vigueur (dont pédologie) au droit des travaux projetés (dont voiries) qui ne permet pas de conclure quant à la présence ou l'absence de zones humides sur ces secteurs ;

Après en avoir débattu, il est décidé à l'unanimité:

Article 1. de donner un avis d'incompatibilité et de non conformité du projet de programme d'aménagement d'ensemble « Le Chay » au Taillan-Médoc (Bordeaux Métropole) au SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés (disposition Zh5 et règle R2).

Article 2. de recommander à l'Etat (police de l'Eau) de demander au pétitionnaire concernant les zones humides :

- d'étudier, par une expertise pédologique, l'éventuelle présence de zones humides au droit des zones de travaux de recalibration et de création d'axes routiers ;
- de préciser la zone d'implantation des bassins de rétention d'eaux pluviales au regard des zones humides déjà inventoriées dans ce secteur;
- et, le cas échéant, de mettre en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser en respectant les préconisations de la CLE en la matière.

Le Président de la CLE

Philippe PLISSON
Député – Maire de St Caprais de Blaye